

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS U14

ARTICLE PREMIER – COMMISSION D'ORGANISATION

L'organisation des Championnats U14 est assurée par la Commission des Activités sportives section "Jeunes" du District du Var en conformité du présent règlement, du Règlement d'Administration Générale, des Règlements Sportifs du District du Var.

ART. 2. – COMPOSITION DE LA CATEGORIE U14

Cette catégorie est ouverte aux licenciés suivants :

U14, 3 joueurs U13 et, avec autorisation de surclassement simple, conformément aux dispositions de l'article 73.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Les joueuses U14F et U15F en nombre illimité

Le championnat comprend trois poules différentes. D1 – D2 D3 (en fonction du nombre d'équipes engagées)

Le championnat District U14 est ouvert à tout club désirant déposer une candidature.

Les clubs réunissant le nombre de points le plus élevés, déterminés en fonction des critères de sélection définis par le Comité de Direction, participeront à ce Championnat.

Les clubs n'ayant pas déposé de candidature dans les délais, seront reversé d'office en D3

- Championnat « Départemental 1 ». 11 équipes
- Championnat « Départemental 2 ». 11 équipes
- Championnat « Départemental 3 » 11 équipes et plus

ART. 3 – ENCADREMENT

Chaque club a l'obligation pour chaque équipe d'avoir un éducateur diplômé (cf. Commission Structuration des Clubs) pour toutes les compétitions organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur titulaire ou attesté du diplôme demandé dès le début de la saison) chargés d'accompagner l'équipe.

En cas de non-respect des obligations : Système de points Malus à la fin des championnats avec le « [Règlement obligations de l'encadrement](#) »

ART. 4 – SYSTEME DE L'EPREUVE

1 – Principe : Les rencontres prévues dans chaque groupe se dérouleront en deux phases :

1. PHASE 1

Les équipes retenues au Championnat Départemental U14 sont réparties en 3 niveaux de 11 clubs (D1 – D2 - sauf D3 = 11 équipes ou plus)

La composition de chaque groupe est décidée par la Commission des Activités sportives "Jeunes" en fonction des dossiers

Les équipes de chaque niveau s'affronteront en système de match aller (5 rencontres à domicile et 5 rencontres à l'extérieur)

2. PHASE 2 :

Le Championnat Départemental U14 sera composé de la manière suivante :

D1 : pas de montée en Ligue à l'issue de la première phase et relégation en D2 des deux dernières équipes de D1

D2 : Accession de deux équipes D2 en D1 et relégation des deux dernières équipes D2 en D3

D3 : Accession en fonction des groupes constituées. Quelque soit le nombre de groupes, deux montées en D2

Les équipes de chaque niveau s'affronteront en système de match aller (5 rencontres à domicile et 5 rencontres à l'extérieur)

En fonction du nombre d'équipes en D3, la Commission prendra les dispositions en conséquence pour le système des matchs (aller ou aller/retour)

ART. 5 - ACCESSION :

L'équipe classée première de D1 accèdera en fin de saison en U15 Ligue

TABLEAU ANALYTIQUE DES ACCESSIONS ET DESCENTES U14

U14 D1 (1ère phase)						
janv-23						
avec 1 poule D2						
Effectif 2022/2023		11 équipes			2023	
cas	montée en ligue	descend en U 14 D2	maintenu	descend de U14 ligue	montée de U 14 D2	2ème phase U14 D1
1	0	2	9	0	2	11
U14 D2 (1ère phase)						
janv-23						
avec 2 poules D3						
Effectif 2022/2023		11 équipes			2023	
cas	montée en U14 D1	descend en U 14 D3	maintenu	desc de U14 D1	montée de U 14 D3	2ème phase U14 D2
1	2	2	7	2	2	11
U14 D3 (1ère phase)						
janv-23						
2 poules D3						
Effectif 2022/2023		19 équipes			2023	
cas	montée en U14 D2		maintenu	descend de U 14 D2		2ème phase U14 D3
1	2		17	2		19
U14 D1 (2ème phase)						
fin juin 2023						
avec 1 poule D2						
Effectif 2022/2023		11 équipes			2023-2024	
cas	montée en ligue U15	descend en U 14 D2	maintenu	descend de U14 ligue	montée de U 14 D2	effectif U15 D1
1	1	1	9	0	3	12
2	1	1	9	1	2	12
3	1	1	9	2	1	12
4	1	2	8	3	1	12
U14 D2 (2ème phase)						
fin juin 2023						
avec 2 poules D3						
Effectif 2022/2023		11 équipes			2023-2024	
cas	montée en U14 D1	descend en U 14 D3	maintenu	desc de U14 D1	montée de U 14 D3	effectif U15 D2
1	3	1	7	1	4	12
2	2	1	8	1	3	12
3	1	1	9	1	2	12
4	1	2	8	2	2	12
U14 D3 (2ème phase)						
fin juin 2023						
2 poules D3						
Effectif 2022/2023		19 équipes			2023-2024	
cas	montée en U14 D2		maintenu	descend de U 14 D2		effectif U15 D3
1	4		15	1		16
2	3		16	1		17
3	2		17	1		18
4	2		17	2		19

ART.6 - CALENDRIER ET HORAIRE :

Le calendrier de la saison fixant les dates des journées de championnat est arrêté par le Comité de Direction du District sur proposition de la Commission.

Les rencontres des Championnats "Jeunes" se déroulent le samedi (avec accord du club adverse) ou le dimanche mais les termes de l'article 53 des Règlements sportifs du District devront être scrupuleusement respectés. La Commission est seule autorisée à modifier la date des rencontres.

Lorsque pour une raison tout à fait exceptionnelle relevant de l'appréciation de la Commission, un club se trouve amené, par la suite, à solliciter un changement de date ou une inversion de match, la demande ne peut être examinée qu'à la condition expresse d'avoir été formulée 10 jours au moins avant la date fixée pour le match, accompagnée de l'accord écrit du club adverse. Un match pourra ainsi être avancé mais ne pourra être reporté qu'en cas de force majeure, dûment acceptée, par la Commission.

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra être suspendu jusqu'à résorption complète du retard.

Report de match :

Tout match remis ou à rejouer devra se dérouler à la première date disponible prévue au calendrier établi en début de saison y compris, en cas d'urgence, jour de fête et vacances scolaires (sauf Noël et Jour de l'An).

Toutefois la commission laissera les clubs concernés libres de fixer la date de ces matches remis tout en respectant une date butoir fixée par la Commission des Activités Sportives section « Jeunes », étant entendu qu'en tout état de cause l'accord du club adverse devra être obtenu par écrit.

Si le match ne s'est pas déroulé à la date butoir fixée par la Commission, le dossier sera transmis à la Commission des Statuts et Règlements, avec risque de perte du match pour les deux équipes

ART.7 - CLASSEMENTS :

L'attribution des points se fera de la manière suivante :

- Match gagné.....
3 points
- Match nul.....
1 point
- Match perdu sur le terrain ou par pénalité.....
0 point
- Match perdu par forfait ou par mesure disciplinaire, fraude sur licence ou abandon de terrain -
1 point

Pour les épreuves se disputant en match aller, le classement des équipes sera effectué de la façon suivante :

1°) D'après le nombre de points obtenus pour l'ensemble des matches de niveau D1 – D2 - D3 (après déduction des points de pénalité ou attribution du bonus dans la première phase puis la deuxième).

2°) En cas d'égalité entre deux ou plusieurs adversaires le classement sera déterminé par le nombre de points obtenus entre eux

3°) En cas de nouvelle égalité de points dans le classement des matches joués entre les clubs ex-æquo, ils seront départagés par la différence des buts marqués et des buts encaissés par chacun d'eux au cours du ou des matches qui les auront opposés, étant admis qu'un match perdu par forfait ou pénalité pour ces mêmes matches classera l'équipe en cause immédiatement après l'autre ou les autres équipes à égalité avec elle.

4°) En cas de nouvelle égalité, il sera tenu compte du nombre total de matches de suspension disciplinaire comptabilisés, étant entendu que le club ayant eu le moins de matches de suspension devancera un adversaire plus pénalisé.

5°) En cas de nouvelle égalité il sera tenu compte du goal avérage général (buts marqués moins buts encaissés)

6°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant marqué le plus de buts

7°) En cas de nouvelle égalité sera retenu le club ayant encaissé le moins de buts

8°) On retiendra ensuite le club ayant marqué le plus de buts à l'extérieur puis celui qui aura encaissé le moins de buts à l'extérieur

9°) En dernier ressort le club le plus anciennement affilié.

NOTA :

L'application du Barème Disciplinaire peut amener un retrait de points ou l'attribution d'un point de « bonus » à la fin de la 1^{ère} phase, puis une remise à zéro pour la 2^{ème} phase

ART. 8 - FEUILLE DE MATCH :

Se référer à l'article 55 B – La feuille de Match Informatisée est obligatoire

ART. 9 -TITRE DE CHAMPION

Au terme de la compétition, le club classé premier (après les bonus/malus) sera désigné "Champion du Var".

ART.10 – MUTATIONS

Dans toutes les compétitions officielles d'équipes premières ou inférieures, le nombre des joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre conformément aux dispositions de l'article 160 de R.G. de la F.F.F.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant être inscrit(e)s sur la feuille de match peut être diminué ou augmenté dans les conditions prévues et fixées par les articles 45 et 47 du Statut de l'Arbitrage et l'article 164 des RG de la FFF.

Quoiqu'il en soit le nombre maximum de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » est limité à quatre dans l'équipe participant au championnat, dont un au maximum ayant changé de club et effectué leur demande de licence hors période normale au sens de l'article 92.1 des R.G. de la F.F.F.

ART. 11 – MATCHES EN RETARD

Au cas où le nombre de matches en retard serait de nature à fausser le classement final du championnat, ce dernier pourra si besoin être suspendu jusqu'à la résorption complète du retard après décision du Comité de Direction

ART. 12 – REMPLACEMENTS

Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant et à ce titre revenir sur le terrain.

ART. 13 – ACCOMPAGNEMENT

Chaque club sera tenu, pour toutes les compétitions de jeunes organisés par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes au moins deux dirigeants dûment licenciés, (dont un éducateur "certifié ») chargés d'accompagner l'équipe.

Toute infraction constatée entrainera une amende dont le montant est fixé dans les dispositions financière du présent règlement.

Cette amende est doublée en cas de récidive.

En cas d'absence d'un arbitre, les deux clubs doivent être en mesure, le cas échéant, de présenter chacun un arbitre (dirigeant)

Le club visiteur est tenu de fournir au moins un arbitre (article 57)

ART. 14 : INSTALLATION SPORTIVES

Les terrains et installations sportives doivent satisfaire aux dispositions légales et aux règlements fédéraux et régionaux en vigueur.

Les clubs disputant le championnat U15 D1, U16 D1, U17 D1, U18 D1 et U19 D1 doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T6 et pour l'éclairage au minimum E6,

Les clubs disputant les autres championnats doivent disposer pleinement d'une installation classée par la F.F.F. au minimum au niveau T7 et pour l'éclairage au minimum E7.

Nota : Il est rappelé que le Règlement des Terrains et Installations Sportives Ed. 2021 n'évoque plus de conditions ni de durée de dérogation en cas d'accession d'un club à l'échelon supérieur d'une compétition lorsque celui-ci dispose d'un terrain ou d'un éclairage non conforme aux niveaux requis au Règlement de la compétition.

En cas d'accession au niveau supérieur d'une compétition de district le club aura 2 ans pour se mettre en conformité.

MATCHES D'OUVERTURE – VESTIAIRES

L'attention des clubs est attirée sur les obligations qu'ils sont tenus de respecter concernant les vestiaires joueurs pour permettre le déroulement des rencontres de lever de rideau (outre celles qui concernent les vestiaires arbitres). Un écart de 2 h 30 minimum, est obligatoire entre les coups d'envoi des deux rencontres. Les vestiaires doivent être libérés au minimum une heure avant le début de la rencontre.

- Stade disposant de QUATRE vestiaires : lever de rideau autorisé.
- Stade disposant de TROIS vestiaires :
1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau
1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal
1 vestiaire pour les DEUX équipes du club recevant
- Stade disposant de DEUX vestiaires :
1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du lever de rideau
1 vestiaire pour l'équipe visiteuse du match principal

Les DEUX équipes du club recevant devront attendre que le vestiaire du lever de rideau soit disponible et commencer à se changer dehors.

Au cas où une équipe visiteuse serait contrainte de se changer en plein air et ne pourrait disposer des vestiaires que les règlements lui octroient, l'équipe recevante (voire les 2) aurait match perdu par pénalité, si des réserves étaient déposées avant la rencontre sur cet état de fait.

ART. 15 – CAS NON PREVUS

Les cas non prévus seront traités par le Comité de Direction du District du Var